



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 128 - AOUT 2012

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2012227-0006 - Arrêté portant délégation de signature de la directrice des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (Sites Bichat,Beaujon,Louis Mourier,Bretonneau,Charles Richet) en matière de marchés.	1
---	---

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision - Délégation de signature du DIRECCTE IDF à UT 75 - M.Ricochon.	5
Décision - UT 75 - IT 16C - Délégation de signature - Arrêt de chantier.	11



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012227-0006

**signé par Directeur du groupe hospitalier Bichat Beaujon Louis Mourier Bretonneau Charles
Richet
le 14 Août 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté portant délégation de signature de la directrice des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (Sites Bichat, Beaujon, Louis Mourier, Bretonneau, Charles Richet) en matière de marchés.

Arrêté de délégation de signature

La directrice des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine
(sites Bichat, Beaujon, Louis Mourier, Bretonneau, Charles Richet)

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.6147-5 et R.6147-10,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n°2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n°2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté n° 2012216-0010 modifiant l'arrêté directeurial n°2011-0073 DG du 9 mai 2011 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom de la directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- Anne Costa, Directrice Adjointe des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine,
- Erik Dusart, Directeur du site de Bichat-Claude Bernard,
- Marie Warnier, Directrice du site Bretonneau
- Gwenolée Abalain, Directrice du site de Louis Mourier,
- Myriam Bénaomar, Adjointe à la Directrice du site de Louis Mourier,
- Younès Bénanteur, Directeur du site de Charles Richet,
- Hélène Oppetit, Directrice du site de Beaujon,
- Fabrice Ormancey, Directeur des Finances, coordonnateur du pôle ressources approvisionnement

- Lyonel Verley, Directeur du Projet plateau technique, directeur par intérim des Services économiques et logistiques
- Erik Domain, Directeur des Ressources Humaines,
- Alexandre Therre, Directeur des Ressources Humaines Adjoint en Charge des Relations Sociales
- Arnaud Giraudet, Directeur Adjoint, chef de projet du futur Bichat-Beaujon, coordonnateur du pôle investissement,
- Patrick Roquencourt, Secrétaire Général, Adjoint Directrice du site de Bretonneau
- Pascale Cosialls, Directrice des Affaires médicales

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché.

- Françoise Gosso, Ingénieur, Directrice des Equipements hôteliers et biomédicaux,
- Solène Molle, Ingénieur à la Direction des Equipements,
- Sébastien Vesseron, Ingénieur à la Direction des Equipements,
- Elodie Salga, Ingénieur à la Direction des Equipements,
- Olivier Savin, Ingénieur, Directeur du Système d'Information,
- Abder El Assali, Ingénieur adjoint au Directeur du Système d'Information,
- Marc Hérold, Ingénieur, Directeur des Travaux et de la maintenance,
- Hubert Parmentier, Ingénieur à la Direction des Travaux,
- Bertrand Rigaud, Ingénieur à la Direction des Travaux,
- Pierre Puget, Ingénieur à la Direction des Travaux,
- David Supplis, Ingénieur à la Direction des Travaux,
- Jean-Philippe Lausson, Ingénieur à la Direction des Travaux,
- Edouard Croisile, Ingénieur à la Direction des Travaux,
- Patrick Priouset, Ingénieur à la Direction des Travaux,
- Arnaud Guillet, Attaché d'administration, coordonnateur logistique pour le site de Louis Mourier,
- Brahim Bouzarea, Ingénieur logistique,

- Gérard Cottin, Cadre de santé, Responsable de la formation continue,
- Michèle Marie, Cadre de santé, Adjointe au Responsable de la formation continue,
- Pierre-Christophe Cathelineau, Directeur des affaires générales du Groupe Hospitalier,
- Aïcha Cadjee, Technicien Supérieur Hospitalier, Coordinatrice Logistique site Bretonneau,
- Murielle Crombez-Champagne, Technicien Supérieur Hospitalier, Responsable du bureau des achats site Beaujon,
- Dominique Jombart, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable Service Economique du GH,
- Joan Pasquier, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable Service Economique site Bichat,
- Maryse Geyer, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable Comptabilité travaux,
- Pauline Maisonneuve, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction des Affaires Médicales,

ARTICLE 3 : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnée à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2011-0073DG du 9 mai 2011 modifié et conformément à l'arrêté n°2006-314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation de signature n° 2012 – 097- 0013 du 6 avril 2012 du Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine (Bichat, Beaujon, Bretonneau, Charles Richet, Louis Mourier) est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 août 2012
Elisabeth de Laroche Lambert



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Autres signataires
le 03 Août 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Délégation de signature du DIRECCTE IDF à
UT 75 - M.Ricochon.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi d'Ile de France

DECISION n°2012-057

**DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 septembre 2010 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris,

,

,

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Michel RICOCHON, responsable de l'unité territoriale de Paris, à effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 :

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Licenciement pour motif économique	
Articles L 1233-41 et D 1233-8 du code du travail	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles L 1233-52 et D 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L 1233-56 et D 1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L 1233-57 et D 1233-13 du code du travail	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi
Durée du travail	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou plusieurs entreprises ayant le même type d'activité
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une activité dans un département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics

Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Article R 4214-28 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article 85 du décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 28 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs

Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327- 3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L 6225-1 et suivants et R 6225-1 et suivants du code du travail	Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)

Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Éducation, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

Article 3 – Le responsable de l'unité territoriale mentionné à l'article 1^{er} peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à effet de signer les décisions énumérées à l'article 2. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 – La décision n° 2011-119 du 17 novembre 2011 est abrogée.

Article 5. – Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le délégué désigné ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le 3 août 2012

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,


Laurent VILBOEUF



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 16 Juillet 2012**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

UT 75 - IT 16C - Délégation de signature -
Arrêt de chantier.

**DELEGATION DE SIGNATURE
ARRET DE CHANTIER**

L'inspecteur du travail de la section 16 C du département de Paris,

Vu le code du travail et notamment les articles L.4731-1 et L.8112-5

Vu la décision affectant Monsieur Fabrice COUPAYE, contrôleur du travail à la section 16 C d'inspection du travail du département de Paris,

D E C I D E

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Fabrice COUPAYE, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés que Monsieur Fabrice COUPAYE aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amiante.

Lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent, Monsieur Fabrice COUPAYE, contrôleur du travail, après vérification, a délégation pour autoriser la reprise des travaux.

Article 2 :

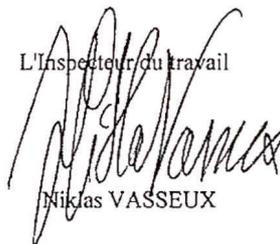
Cette délégation vaut pour tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le 16 Juillet 2012

L'Inspecteur du travail



Niklas VASSEUX